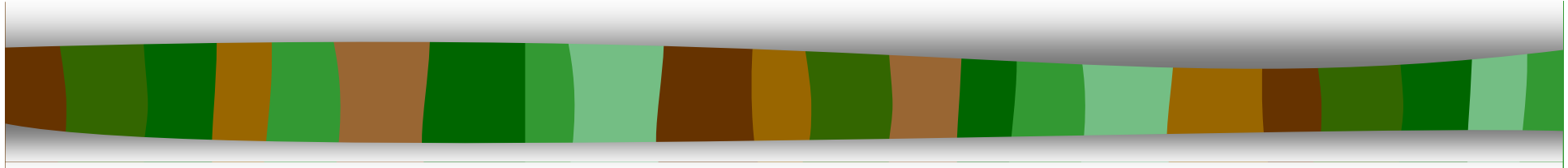


# ***La Reconstitution de sol dans le Haut-Rhin***



## Un cahier des charges local :

- Pourquoi ?
- Comment ?
- Lequel ?

Sandra Bapst

*Syndicat Mixte Recyclage Agricole  
du Haut-Rhin*

J. Michel Comesse



22/04/2010



## RECONSTITUTION DE SOL 68

Pourquoi un cahier des charges local – Les Enjeux

---

### 2 niveaux à considérer

Par rapport au recyclage agricole :

- Un flou réglementaire concernant l'utilisation de MIATE (Matières d'Intérêt Agronomiques issues du Traitement des Eaux) en reconstitution de sol
- Une façon de sécuriser le recyclage des boues de stations d'épuration par l'introduction d'une alternative à l'épandage agricole
  - ⇒ D'où un intérêt et des demandes de la part des producteurs de boues pour ce nouveau débouché



## RECONSTITUTION DE SOL 68

Pourquoi un cahier des charges local – Les Enjeux

---

### 2 niveaux à considérer

Par rapport aux opérations elles-mêmes :

- Des pratiques plus fiables car mieux cadrées et plus transparentes, une meilleure traçabilité
- Une amélioration nécessaire des connaissances sur ce type d'opérations (acquisition de données et retours d'expérience)
- Un encadrement spécifique adapté au contexte local alsacien particulièrement sensible



## RECONSTITUTION DE SOL 68

### Pourquoi un cahier des charges local – Les Objectifs

---

#### Une volonté

- Instruire, les demandes déposées, selon une ligne directrice globale
- Créer des outils d'analyse des dossiers à partir de bases techniques communes et reconnues au niveau local

#### Concrètement

- Définir les limites d'acceptation de ces opérations
- Définir un cadre réglementaire local « consensuel »
- Faire des propositions techniques pour une mise en œuvre raisonnée et adaptée de ces opérations



## RECONSTITUTION DE SOL 68

Comment – La démarche

---

### Une démarche collaborative et consensuelle

- Initiée par le SMRA68 (ex MRA68), suite à des demandes et à une époque où le Ministère avait une position plus nuancée
- Portée par la MISE68, pour associer l'ensemble des administrations impliquées dans la gestion des MIATE
- Enrichie par les réflexions du groupe de travail national « boues » de l'ASTEE



## RECONSTITUTION DE SOL 68

### Un groupe de travail national

---

- Groupe de travail constitué sous l'égide du MEEDDM (ex MEDD), animé par l'ASTEE...
- ...pour travailler sur l'utilisation de boues, ou matières incluant des boues, en reconstitution de sol et/ou revégétalisation
- En pratique, doit permettre :
  - l'édition d'une note de service à destination des services de État
  - la parution d'un arrêté d'application spécifique à la reconstitution de sol
    - ⇒ d'où la sollicitation de MISE de différentes régions
- Est à l'origine, notamment :
  - de Recommandations pour la conception et le suivi de dispositifs expérimentaux (guide)
  - d'un Plan type pour la constitution des dossiers de demandes pour ce type d'opérations
  - d'une première réflexion sur une grille d'évaluation des dossiers



## RECONSTITUTION DE SOL 68

Comment – La démarche

---

### Une démarche collaborative et consensuelle

- Initiée par le SMRA68 (ex MRA68), suite à des demandes et à une époque où le Ministère avait une position plus nuancée
- Portée par la MISE68, pour associer l'ensemble des administrations impliquées dans la gestion des MIATE
- Enrichie par les réflexions du groupe de travail national « boues » de l'ASTEE
- Concrétisée par 2 documents rédigés par le SMRA68 et la DDT68 (ex DDAF68), en étroite collaboration



## RECONSTITUTION DE SOL 68

### Comment – Les étapes

---

- Recherche bibliographique et prises de contacts (2003)
- 1er bilan réglementaire et technique (2004)
- 1ères propositions administratives et techniques (2005)
- Formalisation dans un cahier des charges local (2006)
- Traduction dans une note de doctrine départementale (2007)
- Communication et diffusion des documents (en cours)
- *Suivi d'opérations et recadrage éventuel (en attente)*





## RECONSTITUTION DE SOL 68

Comment – Les documents

---

### Deux documents à vocations différentes validés par le CODERST (juillet 2007)

- Un **cahier des charges** haut – rhinois pour la Reconstitution de sol à l'aide de (MIATE) :
  - Préambule
  - Procédure administrative
  - Prescriptions techniques

⇒ à diffuser largement auprès des opérateurs potentiels
  
- Une **note de doctrine** de la MISE du Haut-Rhin : caractère plus administratif et officiel  

⇒ à diffuser à l'administration et aux pétitionnaires



## RECONSTITUTION DE SOL 68

### Le cahier des charges haut-rhinois – Les principes

---

#### 5 grands principes guides

- Une reconstitution de sol **avec végétalisation**, incluant une fertilisation d'entretien si besoin...
- ... considérée comme une filière **complémentaire** ou de **substitution**
- Des opérations qui doivent être **justifiées** (bénéfice pour le site) et pour lesquelles le recours à l'utilisation de MIATE doit être **argumenté**
- Une prise en compte forte de la **destination/usage du site**
- Le « **sol reconstitué** » **n'est pas** un « **sol naturel** », d'où des précautions à prendre et à adapter localement



## RECONSTITUTION DE SOL 68

Le cahier des charges haut-rhinois – La procédure administrative

---

### Pour le dépôt et l'instruction des dossiers

- Les opérations sont soumises à la Loi sur l'eau : respecter nomenclature et procédures
- Suivre le plan type fourni (établi avec l'ASTEE)
- Les demandes déposées font l'objet d'une consultation systématique du SMRA68
- Un suivi minimum est exigé après l'opération



## RECONSTITUTION DE SOL 68

### Le cahier des charges haut-rhinois – Les prescriptions techniques

---

#### Des prescriptions générales

- Des opérations conformes aux exigences des articles 1 à 7 puis 15 du décret de 1997 codifié (Code de l'environnement)
- Un dossier détaillé : justification, destination, matériaux, période, site, manutention, dose...
- Du compost de boues/MIATE ou des boues cellulosiques uniquement, conformes à un usage agricole
- Des apports raisonnés selon les besoins, la fertilité du sol et les apports en polluants
- Des suivis à mettre en place avant et après travaux



## RECONSTITUTION DE SOL 68

### Le cahier des charges haut-rhinois – Les prescriptions techniques

---

#### Des prescriptions spécifiques

- Pour des secteurs géographiques plus particulièrement sensibles :
  - Zones vulnérables (170 kg d'azote disponible/ha au maximum)
  - Zones inondables et abords de cours d'eau (dose, période)
  - Périmètres de protection de captages AEP (interdiction)
  
- Pour des usages à venir précis :
  - Pâturage (agents pathogènes, délai sanitaire, flux ETM/CTO)
  - Lieu public (agents pathogènes, délai sanitaire)
  - Piste de ski (idem + cas particuliers à étudier)
  - Usage agricole (règles épandage agricole)



## RECONSTITUTION DE SOL 68

---

### CONCLUSION

- Des documents largement inspirés des travaux du groupe « boues » de l'ASTEE mais plus restrictifs ponctuellement du fait d'un contexte local sensible
- Restent des outils à tester « grandeur nature » et faire évoluer en fonction des retours du terrain, notamment
- Un bel exemple de collaboration et de synergie entre organisme indépendant et services de l'État



---

**Je vous remercie pour votre  
attention...**

---

Documents consultables et téléchargeables sur le site du SMRA68 :  
[www.smra68.net](http://www.smra68.net), rubrique Autres valorisations des boues